

Louvie-Juzon, le 14 janvier 2021

Mairie

64260 Louvie-Juzon

Tél. 05 59 05 61 70

Fax 05 59 05 74 56

www.louvie-juzon.fr

mairie.louvie@orange.fr

## INFLUENZA AVIAIRE

Madame, Monsieur,

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène sévit actuellement en France.

Il s'agit du virus H5N8 ou apparenté, maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse, circulant actuellement largement en Europe chez les oiseaux sauvages et qui s'est transmis aux volailles domestiques.

La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Trois cas viennent d'être déclarés dans des élevages de palmipèdes de LOUVIE-JUZON.

Afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie, une zone de contrôle temporaire de 10 km de rayon a été définie autour des élevages.

Ainsi, dans cette zone, et donc dans l'ensemble de la commune de Louvie-Juzon :

- Tout transport d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir) est interdit, de même que le transport de produits de volailles (viandes, œufs) ainsi que de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de cette zone.
- Les élevages familiaux (basses-cours) doivent être claustrés en bâtiment, à défaut protégés par des filets (au-dessus et sur les parois latérales des parcours).
- Les détenteurs particuliers de volailles doivent se déclarer soit en mairie, soit sur le site <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique Démarches / Particulier / Effectuer une déclaration / Déclarer la détention de volailles.

Monsieur le Préfet a donc demandé aux maires d'informer les détenteurs d'élevages de volailles des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages.

Vous trouverez au verso une plaquette intitulée « renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses-cours ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer ces mesures.

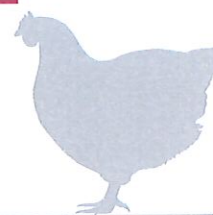
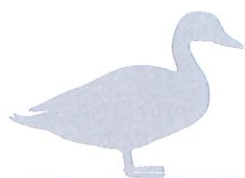
Cordialement.



Le Maire,  
Patrick LABERNADIE



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Applicable dans l'ensemble des communes  
des Pyrénées-Atlantiques (tant que le niveau  
de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire est élevé)

**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>